

### Résumé

*Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 4 de ce prospectus s'appliquent en totalité aux définitions utilisées dans le présent résumé.*

*Les résumés de prospectus regroupent des obligations de publicité appelées « éléments » d'information. Ces éléments sont répertoriés en sections, de A à E, et numérotés de A.1 à E.7.*

*Le présent résumé contient l'ensemble des éléments obligatoires à inclure dans un résumé pour ce type de titre et ce type d'émetteur. L'insertion de certains éléments n'étant pas obligatoire, la numérotation peut ne pas être continue.*

*Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur un élément dont l'insertion est obligatoire pour ce type de titre et ce type d'émetteur. Dans ce cas, une brève description de l'élément figure au résumé, complétée par la mention « Sans objet ».*

### Section A – Introduction et avertissements

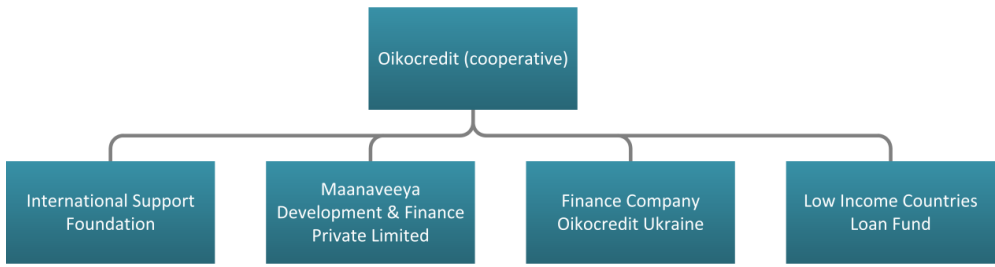
A.1	<i>Introduction et avertissements</i>	Ce résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des depository receipts ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du prospectus. Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci, lu en relation avec les autres parties du prospectus complet, s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence ou si, lu en relation avec les autres parties du prospectus complet, il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des depository receipts.
A.2	<i>Consentement</i>	Sans objet – Aucune possibilité de revente ni de placement direct des depository receipts par des intermédiaires financiers.

### Section B – Émetteur

B.31	<i>Informations sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes</i>	
B.1	<i>Raison sociale et dénomination commerciale de l'émetteur</i>	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. (« Oikocredit », « la Coopérative », « la Société »).
B.2	<i>Siège social, forme juridique, pays d'origine de l'émetteur et droit applicable</i>	Oikocredit est une société coopérative de droit néerlandais sans responsabilité (« <i>coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid</i> »), ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas. Son siège statutaire est sis à l'adresse suivante : Berkenweg 7, 3818 LA, Amersfoort, Pays-Bas.
B.3	<i>Informations essentielles sur la nature des opérations de l'émetteur et ses principales activités, dont produits, services et principaux marchés</i>	<p>Oikocredit a été fondée en 1975 à l'initiative du Conseil œcuménique des Églises pour fournir aux Églises et aux organisations confessionnelles un outil d'investissement permettant d'aider les populations défavorisées des pays en développement.</p> <p>La mission d'Oikocredit se définit comme suit : <b>Oikocredit encourage l'investissement responsable par tous, fournit des services financiers et soutient des entreprises et structures de divers types afin d'améliorer de manière durable la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus.</b></p> <p>Le financement de partenaires constitue le principal instrument mis en œuvre par Oikocredit pour accomplir sa mission. D'une façon générale, Oikocredit octroie des prêts ou d'autres types de financement (prises de participation, titres de créance assimilables à des titres de capitaux propres ou garanties) pour le développement d'entreprises économiques viables, gérées par ou au profit</p>

		<p>de(s) (groupes de) personnes à faibles revenus auxquels(les) on refuse généralement l'accès à des services financiers. Oikocredit soutient des coopératives et des structures similaires de même que des organismes du commerce équitable et des intermédiaires financiers (dont des institutions de microfinance, ou IMF). Les IMF permettent à Oikocredit de toucher des individus ou de petits groupes de personnes auxquels Oikocredit ne peut octroyer de prêts directs.</p> <p>Le montant des prêts ou des financements octroyés par Oikocredit démarre à 50 000 euros, remboursables sur une durée d'environ 10 ans. Tout montant supérieur à 10 millions d'euros nécessite l'accord du conseil de surveillance.</p> <p>La plupart des financements de partenaires par Oikocredit revêtent la forme de prêts d'une durée moyenne de remboursement d'environ quatre ans. Le restant des financements est assuré par des prises de participation. Au 31 décembre 2016, le portefeuille de partenaires actifs d'Oikocredit (financements approuvés et décaissés) regroupait 801 partenaires dans 70 pays, pour un total d'environ 1,3 milliard d'euros, dont environ 1,0 milliard d'euros d'encours à cette même date. Les graphiques ci-après donnent un aperçu des principaux marchés sur lesquels travaille Oikocredit.</p> <table border="1" data-bbox="448 633 1366 882"> <thead> <tr> <th>Pays ayant le plus fort encours de capitaux (&gt; 4 % du total)</th> <th>31/12/2016</th> <th>31/12/2015</th> <th>31/12/2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inde</td> <td>9 %</td> <td>11 %</td> <td>11 %</td> </tr> <tr> <td>Bolivie</td> <td>8 %</td> <td>7 %</td> <td>7 %</td> </tr> <tr> <td>Paraguay</td> <td>6 %</td> <td>6 %</td> <td>7 %</td> </tr> <tr> <td>Équateur</td> <td>6 %</td> <td>6 %</td> <td>&lt;4 %</td> </tr> <tr> <td>Cambodge</td> <td>5 %</td> <td>8 %</td> <td>7 %</td> </tr> </tbody> </table>	Pays ayant le plus fort encours de capitaux (> 4 % du total)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	Inde	9 %	11 %	11 %	Bolivie	8 %	7 %	7 %	Paraguay	6 %	6 %	7 %	Équateur	6 %	6 %	<4 %	Cambodge	5 %	8 %	7 %
Pays ayant le plus fort encours de capitaux (> 4 % du total)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014																							
Inde	9 %	11 %	11 %																							
Bolivie	8 %	7 %	7 %																							
Paraguay	6 %	6 %	7 %																							
Équateur	6 %	6 %	<4 %																							
Cambodge	5 %	8 %	7 %																							
B.4a	<p><i>Tendances significatives ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.</i></p>	<p>Pour les années à venir, Oikocredit entend continuer à mettre en place sa stratégie 2020, qui vise une croissance annuelle régulière de 10 % de son portefeuille de développement du financement, et se concentrer sur l'octroi de prêts et de capitaux propres destinés à la finance inclusive, à l'agriculture, aux énergies renouvelables et à l'Afrique.</p> <p>En avril 2017, Oikocredit a accueilli son nouveau directeur général, Thos Gieskes, qui vient de Rabobank, une banque coopérative internationale dont le siège social est basé aux Pays-Bas. Oikocredit prévoit également d'embaucher un responsable de la gestion des risques, qui fera également partie du Directoire, afin de garantir un équilibre entre son objectif de croissance et d'innovation et sa capacité à gérer et à atténuer tout risque associé.</p> <p>Au début de l'année 2017, Oikocredit a organisé une conférence à l'attention des membres et autres parties prenantes afin de présenter l'évolution future de sa politique d'investissement à terme et souhaite renforcer son partenariat avec la <i>Global Alliance for Banking on Values</i> (GABV), dont elle est devenue membre en janvier.</p> <p><i>Finance inclusive</i> Les marchés de la microfinance arrivent à maturité et évoluent au sein d'un environnement marqué par une forte concurrence, une liquidité élevée et de faibles taux d'intérêt, des facteurs qui pèsent sur la rentabilité d'Oikocredit. Pour y répondre, Oikocredit a augmenté le volume des prêts consentis d'environ 1,6 milliard d'euros en moyenne par projet nouvellement approuvé. Pour conserver un équilibre entre les prêts de montant élevé et de faible montant, Oikocredit continue par ailleurs à financer les organisations locales de moindre taille. Oikocredit pense également qu'il serait judicieux de se diversifier davantage, en répartissant les risques et en recherchant de nouvelles façons d'obtenir des résultats.</p> <p><i>Agriculture</i> Le secteur de l'agriculture est important pour Oikocredit du fait de sa capacité à réduire le chômage et la pauvreté rurale et à renforcer la souveraineté alimentaire dans les pays en voie de développement. Le secteur continue néanmoins de subir la baisse des prix, les pertes de récolte dues aux aléas météorologiques liés au changement climatique, l'incertitude et le caractère défavorable des cadres réglementaires et une dépréciation des devises des marchés émergents.</p> <p><i>Énergies renouvelables</i> Dans le secteur des énergies renouvelables, la baisse des coûts de l'équipement solaire stimule le développement et soutient la croissance. Les modèles économiques solaires et innovants proposés à moindre coût révolutionnent l'accès à l'énergie dans les pays les moins développés, tandis que l'offre et la demande de financements liés aux énergies propres s'accroissent sur les marchés émergents.</p> <p>La stratégie d'Oikocredit au regard des énergies renouvelables vise à honorer son triple engagement, à savoir œuvrer pour la protection environnementale, contribuer à la transition vers une économie à faible émission de CO2 et fournir de l'énergie hors réseau à coût abordable aux</p>																								

		<p>ménages à faibles revenus. L'offre de prêts d'Oikocredit couvre trois segments de marché : l'électricité solaire résidentielle hors réseau en Afrique subsaharienne (fort impact social), la distribution de production d'énergie solaire de toiture à grande échelle en Inde et en Amérique du Sud (impact social et sur les émissions de CO2 et gain en termes de coût et de fiabilité) et le financement de projets sur réseau pour la production d'énergies solaire, éolienne et hydraulique (avantages en termes d'infrastructure et de réduction des émissions de CO2 au plan national) dans toutes les régions.</p> <p><i>Afrique</i> Les réglementations changent dans certains pays africains, ce qui impacte l'activité d'Oikocredit et celle de ses partenaires. Le Kenya a, par exemple, mis en place une réglementation visant à limiter les taux d'intérêt. Du fait des taux d'inflation très élevés ou en hausse au Nigeria et dans les autres pays d'Afrique, Oikocredit a plus de difficultés à mener à bien sa mission et à soutenir ses partenaires.</p>
B.5	<p><i>Description du groupe Oikocredit et place de l'émetteur au sein du groupe</i></p>	<p>Oikocredit constitue la tête d'un groupe, tel que défini par la section 2:24b du Code civil néerlandais (<i>Burgerlijk Wetboek</i>). Ce groupe comprend Oikocredit, ses filiales, ainsi que d'autres entités représentées ou contrôlées par Oikocredit et ses bureaux de représentation à l'étranger. Les filiales sont des entités dans lesquelles Oikocredit exerce un contrôle prépondérant direct ou indirect en raison d'une participation majoritaire représentant plus de 50 % des droits de vote, ou de tout autre pouvoir d'orientation des politiques financières et opérationnelles dont la Société dispose. Sont également comptabilisés les droits de vote potentiels pouvant être exercés de manière directe à la date du bilan.</p> <p><i>Bureaux de représentation</i> Oikocredit dispose de bureaux de représentation dans les pays suivants, qui peuvent ou non avoir un statut juridique conformément à la législation du pays concerné : Argentine, Bénin, Bulgarie, Cambodge, Côte d'Ivoire, Kirghizstan, Mali, Mexique (bureau de représentation sans revenus propres), Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Ouganda, Ukraine (en liquidation) et Uruguay.</p> <p><i>Structures significatives</i> Les entités au sein du groupe mentionnées ci-après sont considérées comme ayant une importance cruciale en raison de certaines de leurs activités, telles que le prêt et/ou le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Maanaveeya Development &amp; Finance Private Limited, Hyderabad, Inde</i> Filiale indienne détenue à 100 % par Oikocredit pour gérer ses activités de financement du développement en Inde.</li> <li>• <i>Finance Company Oikocredit Ukraine, Lviv, Ukraine</i> Filiale ukrainienne détenue à 100 % par Oikocredit pour gérer ses activités de financement du développement en Ukraine.</li> <li>• <i>Oikocredit International Support Foundation, Amersfoort, Pays-Bas</i> Oikocredit International Support Foundation est une fondation de droit néerlandais (ou <i>stichting</i>), fondée le 10 mars 1995 à Amersfoort, Pays-Bas. Oikocredit International Support Foundation a pour principal objet de promouvoir les prestations de microfinance et d'autres formes de financement du développement. Elle contribue en cela à soutenir les projets d'entreprise à l'initiative d'habitants dans des pays en développement ne disposant pas d'un réseau bancaire adéquat pour les financer. Oikocredit International Support Foundation encourage également tout soutien lié à la mission susmentionnée ou pouvant y contribuer.</li> <li>• <i>Low Income Countries Loan Fund, Amersfoort, Pays-Bas (LIC Loan Fund)</i> Oikocredit a mis en place le LIC Loan Fund. Ce fonds investit dans des partenaires installés dans des pays en développement. Il s'agit d'un organisme de placement collectif défiscalisé, de type fermé, avec restrictions (« <i>beleggingsfonds</i> »). Il n'est pas constitué en entité juridique, mais en tant que fonds commun de placement sans personnalité morale (« <i>fonds voor gemene rekening</i> »). Le fonds et ses participations ne sont donc pas cotés en Bourse et ne le seront pas à l'avenir. Oikocredit intervient en tant que gestionnaire de fonds auprès du <i>Low Income Countries Loan Fund</i>.</li> </ul> <p><i>Structures annexes</i> Oikocredit possède aussi au sein de son groupe des entités dont l'importance est considérée comme moindre en raison de leurs activités. Ces structures annexes sont installées dans les pays suivants : Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, République dominicaine (en liquidation), Équateur, Salvador, Ghana, Guatemala, Honduras (en liquidation), Kenya, Mozambique, Nicaragua, Nigeria, Philippines, Rwanda, Afrique du Sud, Tanzanie (en liquidation), États-Unis et Uruguay.</p> <p><i>Bureaux de soutien nationaux</i> Dans chacun des pays suivants (Autriche, Canada, France, Allemagne et Royaume-Uni), Oikocredit possède un bureau de soutien national ayant pour but d'aider ses associations de soutien. Ces bureaux font connaître Oikocredit, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les associations de soutien du pays (lorsque le pays en possède).</p>

		<p><b>Structure du groupe Oikocredit, en date du 1er janvier 2017</b></p>  <pre> graph TD     Oikocredit["Oikocredit (cooperative)"]     ISF["International Support Foundation"]     Maanaveeya["Maanaveeya Development &amp; Finance Private Limited"]     FC["Finance Company Oikocredit Ukraine"]     LIC["Low Income Countries Loan Fund"]     Oikocredit --- ISF     Oikocredit --- Maanaveeya     Oikocredit --- FC     Oikocredit --- LIC </pre>
B.6	<p>Personnes détenant, directement ou indirectement, un pourcentage à notifier du capital social ou des droits de vote de la Société.</p>	<p>La prise de participation dans Oikocredit n'est autorisée qu'à ses membres (Membres). Le statut de membre d'Oikocredit est limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à ses fondateurs, le Conseil œcuménique des Églises et le Conseil des Églises des Pays-Bas ;</li> <li>• aux églises membres du Conseil œcuménique des Églises ;</li> <li>• aux églises n'appartenant pas au Conseil œcuménique des Églises ;</li> <li>• aux subdivisions des églises ;</li> <li>• aux Conseils des églises ;</li> <li>• aux organismes confessionnels ;</li> <li>• aux Associations de soutien ;</li> <li>• aux partenaires membres ; et</li> <li>• aux autres organisations ayant la même mission qu'Oikocredit et invitées de surcroît par le conseil de surveillance à devenir membres.</li> </ul> <p>Les autres organisations invitées par le conseil de surveillance doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir une mission et des objectifs fortement alignés sur la mission d'Oikocredit ;</li> <li>• être structurées de manière démocratique afin de refléter l'opinion de leurs adhérents et membres ; et</li> <li>• investir au moins 50 000 € dans les parts sociales d'Oikocredit.</li> </ul> <p>Les associations de soutien sont des établissements locaux, à l'échelle nationale ou régionale, qui ont pour objectif d'offrir aux particuliers, aux congrégations confessionnelles ou aux paroisses des possibilités d'investir auprès d'Oikocredit. En date du 31 mars 2017, les membres suivants avaient une participation de plus de 5 % du total du capital social d'Oikocredit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oikocredit International Share Foundation (20,7 %)</li> <li>• Oikocredit Förderkreis Baden-Württemberg (14,4 %)</li> <li>• Oikocredit Westdeutscher Förderkreis e.V. (14,4 %)</li> <li>• Oikocredit Nederland Fonds (12,7 %)</li> <li>• Oikocredit Förderkreis Bayern e.V. (6,9 %)</li> <li>• Oikocredit Nederland (5,0 %)</li> </ul>
	<p><i>Droits de vote spécifiques aux membres majoritaires</i></p>	<p>Sans objet – Ces membres ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des membres non majoritaires.</p>
	<p><i>Propriété directe ou indirecte ou contrôle de la Société et nature d'un tel contrôle</i></p>	<p>Oikocredit n'a connaissance d'aucunes entités, agissant seules ou ensemble, qui contrôlèrent directement ou indirectement les votes des membres en Assemblée générale annuelle, ni d'un quelconque arrangement qui pourrait entraîner une modification du contrôle de la Coopérative.</p>

B.7

Extraits des données financières clés de l'émetteur pour chaque exercice indiqué.

Les informations ci-après sont tirées des états financiers consolidés des exercices 2016, 2015 et 2014, tels qu'audités et publiés respectivement dans les rapports annuels 2016, 2015 et 2014 d'Oikocredit respectivement et intégrées pour référence à ce prospectus. Ces informations doivent être lues en lien avec les états financiers consolidés et annexes afférentes intégrés par référence au présent prospectus, ainsi qu'en relation avec le reste de celui-ci, y compris avec les parties concernant la « situation financière ».

<b>BILAN CONSOLIDÉ</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
(avant affectation du résultat net)	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 024</b>	<b>1 182</b>	<b>-</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 328</b>	<b>623</b>	<b>1 246</b>
<b>Actifs financiers</b>			
Financement du développement :			
Total de l'encours du financement de partenaires	1 047 226	900 153	734 606
Moins : - provision pour pertes	(77 513)	(64 478)	(54 776)
	<b>969 713</b>	<b>835 675</b>	<b>679 830</b>
Investissements à terme	112 807	120 188	154 587
Autres immobilisations financières	998	1 024	1 137
	<b>1 083 518</b>	<b>956 887</b>	<b>835 554</b>
<b>Total actif circulant actif immobilisé</b>	<b>1 085 870</b>	<b>958 692</b>	<b>836 800</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>			
Créances and divers actifs circulants	27 958	25 442	18 815
Disponibilités (liquidités et avoirs en banque)	95 447	42 214	51 513
<b>Total</b>	<b>123 405</b>	<b>67 656</b>	<b>70 328</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 275</b>	<b>1 026 348</b>	<b>907 128</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET FONDS DE RÉSERVE DU GROUPE</b>			
Fonds propres des membres <sup>1</sup>	912 968	806 277	651 154
Réserve générale, autres réserves et fonds	122 208	108 674	105 498
Revenu net non distribué pour l'exercice	29 003	15 371	17 114
	<b>1 064 179</b>	<b>930 322</b>	<b>773 766</b>
Intérêts de tiers	4 959	4 680	2 900
<b>Total capitaux propres du groupe et fonds de réserve</b>	<b>1 069 138</b>	<b>935 002</b>	<b>776 666</b>
<b>DETTES</b>			
Dettes à long terme	39 877	34 090	100 604
Dettes à court terme	100 260	57 256	29 858

	140 137	91 346	130 462
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 275</b>	<b>1 026 348</b>	<b>907 128</b>

<sup>1</sup> Comme pour l'exercice 2015, le Directoire a opté pour l'exemption autorisée par les principes comptables néerlandais généralement admis (GAAP néerlandais) afin de classer l'ensemble du capital social apporté par ses membres (parts sociales en euros et devises) en tant que capitaux propres (RJ 290.808) dans les états financiers consolidés. Lors des précédents exercices, en vertu de ces principes, seules les parts sociales libellées en euros étaient comptabilisées dans les capitaux propres. Étant donné leur rang et leurs caractéristiques similaires en cas de dissolution de la Société, le Directoire considère que la présentation de toutes les parts sociales des membres en tant que capitaux propres reflète la nature de ces instruments.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2016	2015	2014
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros
<b>RECETTES</b>			
<b>Intérêts et recettes similaires</b>			
Intérêts sur le portefeuille financement du développement	77 216	68 572	56 335
Intérêts sur les investissements à terme	3 466	3 377	4 919
Réévaluation des investissements à terme	(1 088)	(3 094)	4 121
<b>Total intérêts et charges similaires</b>	<b>79 594</b>	<b>68 855</b>	<b>65 375</b>
<b>Intérêts et frais similaires</b>			
Intérêts débiteurs	(1 544)	(1 381)	(2 030)
<b>Total intérêts et charges similaires</b>	<b>(1 544)</b>	<b>(1 381)</b>	<b>(2 030)</b>
<b>Produits des participations en capitaux</b>			
Résultat des ventes de participations en capitaux	19 245	442	2 157
Dividendes	1 946	2 836	1 783
<b>Total des produits des participations en capitaux</b>	<b>21 191</b>	<b>3 278</b>	<b>3 940</b>
<b>Subventions</b>	<b>796</b>	<b>3 436</b>	<b>1 862</b>
<b>Autres recettes et frais</b>			
Écarts de change	10 227	(4 672)	11 091
Primes de couverture	(5 456)	(5 565)	(2 941)
Divers	54	47	70
<b>Total Actif circulant autres produits et charges</b>	<b>4 825</b>	<b>(10 190)</b>	<b>8 220</b>
<b>TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>104 862</b>	<b>63 998</b>	<b>77 367</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS</b>			
Salaires et traitements	(20 380)	(17 391)	(16 385)
Frais de déplacement	(1 286)	(1 180)	(1 226)
Frais généraux et autres	(12 299)	(12 793)	(11 104)
<b>TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS</b>	<b>(33 965)</b>	<b>(31 364)</b>	<b>(28 715)</b>
<b>DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR PERTES</b>			
Dotations aux provisions pour pertes	(18 250)	(15 273)	(10 640)

Dépréciations des participations en capitaux	(8 697)	(1 711)	(1 814)
<b>TOTAL DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR PERTES</b>	<b>(26 947)</b>	<b>(16 984)</b>	<b>(12 454)</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>43 950</b>	<b>15 650</b>	<b>36 198</b>
Charges fiscales	(1 865)	(1 779)	(4 437)
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS</b>	<b>42 085</b>	<b>13 871</b>	<b>31 761</b>
Intérêts de tiers	(279)	(28)	366
Apports et déblocage de fonds	(12 803)	1 528	(15 013)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS IMPÔT ET APPORT/DÉBLOCAGE DE FONDS</b>	<b>29 003</b>	<b>15 371</b>	<b>17 114</b>

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>43 950</b>	<b>15 650</b>	<b>36 198</b>
<b>Régularisation d'éléments hors flux de trésorerie</b>			
Régularisations de la valeur des prêts, des capitaux propres et des créances	24 159	13 737	9 473
Réévaluations d'investissements à terme latents	1 088	3 094	(4 121)
Amortissement des immobilisations corporelles	581	271	241
Charges fiscales	(1 774)	(1 809)	(3 389)
Régularisation sur opérations de change	(30 125)	(12 219)	(10 939)
<b>Variations :</b>			
Financement du développement (décaissements et remboursements)	(128 788)	(145 419)	(106 138)
Autres actifs financiers	(8)	169	(51)
Créances and divers actifs circulants	(2 816)	(5 525)	(4 149)
Dettes à court terme	38 289	18 891	2 324
<b>Flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>	<b>(55 444)</b>	<b>(113 160)</b>	<b>(80 551)</b>
Investissements à terme	6 187	31 789	(3 674)
Immobilisations corporelles	(1 128)	(830)	(660)
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>	<b>5 059</b>	<b>30 959</b>	<b>(4 334)</b>
Fonds propres des membres (émissions et rachats)	106 691	95 165	76 304
Dividendes distribués sur les fonds propres des membres	(15 005)	(13 383)	(10 999)
Prêts et effets	11 932	(10 258)	7 221
Intérêts de tiers	0	1 642	1 683
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>103 618</b>	<b>73 166</b>	<b>74 209</b>
<b>VARIATIONS DES LIQUIDITÉS ET AVOIRS EN BANQUE</b>	<b>53 233</b>	<b>(9 035)</b>	<b>(10 676)</b>

			<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
		<b>Variations des capitaux propres apportés par les membres et des réserves de la Société</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>
		Solde au 31 décembre de l'exercice écoulé	887 491	787 566	698 417
		Émission des capitaux propres apportés par les nouveaux membres (net)	106 691	95 165	76 304
		Écarts de change	365	2 589	3 928
		Dividendes versés aux membres	(15 005)	(13 200)	(11 609)
		Revenu net non distribué pour l'exercice	29 003	15 371	20 526
		Solde au 31 décembre	<b>1 008 545</b>	<b>887 491</b>	<b>787 566</b>
			<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
		<b>Rapprochement entre capitaux propres apportés par les membres, réserves de la Société et capitaux propres et fonds consolidés</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>en milliers d'euros</b>
		Capitaux propres apportés par les membres et réserves portés aux états financiers de la Société	1 008 545	887 491	787 566
		Reclassification de capitaux propres apportés par les membres en dettes à long terme	-	-	(58 342)
		Réserves et fonds Oikocredit International Support Foundation	55 634	42 831	44 360
		Réserves Oikocredit International Share Foundation	-	-	112
		Écart de consolidation du capital social détenu par les membres	-	-	70
		Intérêts de tiers	4 959	4 680	2 900
		Capitaux propres et fonds du groupe tels que mentionnés aux états financiers consolidés	<b>1 069 138</b>	<b>935 002</b>	<b>776 666</b>
	Les informations ci-dessus sont accompagnées de la description des modifications significatives de la situation de l'émetteur et des résultats d'exploitation pendant ou suivant la période couverte par les informations financières historiques clés	En 2016, Oikocredit a vendu une participation au capital de Hattha Kaksekar Ltd, une institution de microfinance basée au Cambodge, pour un montant de 19,1 millions d'euros. La vente de cette participation a eu un impact matériel sur le résultat d'exploitation total 2016 d'Oikocredit.			
B.9	Estimation du bénéfice futur	Sans objet. Aucune estimation du bénéfice futur par rapport à l'émission des parts sociales sous-jacentes n'est incluse dans le prospectus Oikocredit.			
B.10	Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés pour les exercices comptables clos aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014 ne comporte aucune réserve.			
	D.4 - Informations sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes	Voir D.4 ci-dessous.			
B.32	Informations sur l'émetteur des depositary receipts	Oikocredit International Share Foundation (ci-après dénommée la Fondation) est une Fondation néerlandaise qui a été fondée le 10 mars 1995 aux Pays-Bas, par acte notarié. Elle a son siège et son établissement principal à Amersfoort, aux Pays-Bas, et est inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie de Gooi-, Eem- en Flevoland sous le numéro 41190347.			
<b>Section C – Titres</b>					
C.13 - Informations sur les parts sociales sous-jacentes					



C.1	<i>Description du type et de la catégorie des parts sociales</i>  Numéro d'identification de la valeur mobilière	Les titres sont des parts sociales nominatives du capital social d'Oikocredit. Ces parts ont une valeur nominale de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de Surveillance. Les parts sociales sont subdivisées en fractions de parts sociales, exprimées en décimales  Sans objet. Ces parts sociales n'ont pas de numéro d'identification.
C.2	<i>Devise des parts sociales</i>	Les parts sociales sont libellées en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises ou dollars américains, ou dans toute autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de Surveillance.
C.3	<i>Nombre de parts sociales émises et totalement libérées et valeur nominale par part sociale</i>	Au 31 mai 2017, l'ensemble des 4 781 777 parts sociales ont été émises et intégralement libérées. Les parts sociales ont une valeur nominale de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains, ou toute autre valeur nominale exprimée dans une autre devise, tel que décidé par le Directoire, suite au consentement du Conseil de Surveillance.
C.4	<i>Droits attachés aux parts sociales</i>	Les parts sociales sont régies par les lois des Pays-Bas et devront s'y conformer. Elles sont émises en continu, à leur valeur nominale, sur décision du Directoire, sans limitation de leur nombre.  Toutes les parts sociales donnent droit pour leur détenteur à un dividende proportionnel à leur valeur nominale. Les membres participant à l'Assemblée générale, après examen des recommandations du Directoire, décident de l'affectation du bénéfice net. Les dividendes sont distribués par allocation de fractions de parts sociales ou par paiement.  Des fractions de part peuvent être souscrites par les membres détenant déjà une part sociale complète. Indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient, chaque membre dispose d'une voix lors des votes en Assemblée générale. Les parts sociales sont émises à la date de réception par Oikocredit des montants de capital social par chaque membre.  En cas d'émission en faveur de nouveaux membres, les participations détenues par les autres membres font immédiatement l'objet d'une dilution. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution immédiate ne peuvent être calculés.  Le rachat de parts sociales par Oikocredit tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts d'Oikocredit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le membre cesse d'être membre d'Oikocredit, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq (5) ans après le départ de ce membre.</li> <li>• Lorsque l'investisseur reste membre d'Oikocredit, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq (5) ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts d'Oikocredit ;</li> <li>• le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur liquidative par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le plus récemment audité avant le rachat par Oikocredit, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan.</li> </ul> Compte tenu des paragraphes précédents, le Directoire d'Oikocredit, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance, envisage de proposer une modification de l'article 13 des statuts d'Oikocredit lors de l'Assemblée générale. Cette proposition de modification vise à soumettre les demandes de rachat à l'approbation du Directoire. Pour modifier l'article 13 des statuts d'Oikocredit, la majorité des voix des membres réunis en Assemblée générale est nécessaire. Il est par conséquent actuellement impossible de savoir si la proposition de modification sera acceptée par l'Assemblée générale et/ou quelles seront les dispositions finales (le cas échéant) de la modification de cet article des statuts d'Oikocredit.
C.5	<i>Restriction à la libre cession des parts sociales</i>	Les statuts d'Oikocredit (articles 5 et 9) spécifiant que seuls les membres peuvent détenir des parts sociales, ces derniers sont autorisés à céder librement les leurs à d'autres membres (en tenant compte de l'obligation de détention d'au moins une part sociale), après notification par écrit à Oikocredit. Le Directoire s'opposera toutefois aux cessions de parts sociales par des membres à des non-membres.
C.6	Cotation ou	Sans objet. Les parts sociales ne sont ni cotées ni négociables et ne le seront pas à l'avenir.

	admission à la négociation des parts sociales et marchés réglementés sur lesquels les parts sociales sont négociables	
C.7	<i>Politique en matière de dividendes</i>	<p>Après examen des propositions du Directoire telles qu'approuvées par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale décidera de la répartition du revenu net annuel de l'exercice pour 2016. Le revenu net disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Le solde du revenu net disponible à la répartition est distribué en dividendes.</p> <p>La politique d'Oikocredit en matière de dividendes consiste à payer 1/12e du pourcentage approuvé comme dividende par l'Assemblée générale pour chaque mois civil complet au cours duquel les parts sociales ont été enregistrées. Les dividendes peuvent prendre la forme d'une ou plusieurs fractions de parts sociales et/ou faire l'objet d'un paiement en numéraire. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice d'Oikocredit. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 (cinquante) euros, 50 (cinquante) dollars canadiens, 50 (cinquante) francs suisses, 50 (cinquante) livres sterling anglaises, 500 (cinq cents) couronnes suédoises ou 50 (cinquante) dollars américains ne seront pas distribués mais seront automatiquement réinvestis.</p> <p>Le total des dividendes proposés pour 2016 s'élève à 17,1 millions d'euros. Le dividende proposé pour 2016 par part sociale correspond à 1/12e de 2 % de chaque mois civil complet de l'année 2016 pendant lequel les titres en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises et dollars américains ont été enregistrés.</p>
<b>C.14 - Informations concernant les depository receipts</b>		
C.1	<p><i>Description de la nature et de la catégorie des depository receipts</i></p> <p><i>Numéro d'identification de la valeur mobilière</i></p>	<p>Depository receipt : désigne chacun des certificats participatifs souscrits (« <i>vorderingen op naam</i> ») auprès de la Fondation, conformément aux conditions générales et attestant d'une participation à une part sociale acquise et gérée par la Fondation dans l'intérêt du détenteur et pour laquelle ledit certificat a été émis par la Fondation, à part égale.</p> <p>Les depository receipts sont émis en continu, sans limites de montant ni de période d'émission et d'achat. Les depository receipts et parts sociales ne sont pas actuellement cotés en Bourse. Les depository receipts sont des titres dématérialisés, leur émission se fait donc par inscription dans un registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que de leurs coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus.</p> <p>Sans objet. Ces depository receipts n'ont pas de numéro d'identification des valeurs mobilières.</p>
C.2	<i>Devise des depository receipts</i>	Les depository receipts sont libellés en euros, dollars canadiens, francs suisses, livres sterling anglaises, couronnes suédoises ou dollars américains, ou dans toute autre devise selon les décisions du Conseil de la Fondation.
C.4	<i>Droits attachés aux depository receipts</i>	<p>Les depository receipts ouvrent des droits tels qu'indiqués dans les conditions générales concernant, entre autres, les dividendes et les paiements de liquidation dus sur ces depository receipts.</p> <p>Les détenteurs ne disposent d'aucun droit de préemption sur les offres de souscription de depository receipts, ni de droit à participer aux bénéfices de la Fondation. En cas de liquidation de la Fondation et conformément à l'article 13 des statuts, les détenteurs peuvent être associés à tout excédent de liquidation. Les détenteurs percevront une somme correspondant (le plus possible) à leur intérêt dans les parts sociales d'Oikocredit sous-jacentes.</p> <p>Les depository receipts ne confèrent aucun droit de vote aux détenteurs et aucune réunion/assemblée officielle des détenteurs de depository receipts ne sera organisée.</p> <p>Les depository receipts ne peuvent faire l'objet d'un nantissement ou de droits d'usufruit, ni être grevés par un quelconque engagement.</p> <p>Les depository receipts sont émis en continu. Il est par conséquent impossible de fournir une estimation concrète du produit de l'émission et du nombre de depository receipts émis. Les</p>

		nouveaux depository receipts émis sont mentionnés dans les états financiers annuels. Ils ne font généralement pas l'objet d'un acte de publicité séparé.
C.5	<i>Restriction à la libre cession des depository receipts</i>	Conformément aux Conditions générales, le Conseil d'administration de la Fondation peut, à son entière discrétion, décider de la cession de depository receipts. Les statuts (articles 3.1.a) de la Fondation déterminent que seuls les détenteurs peuvent détenir des depository receipts. Les détenteurs peuvent céder librement leurs depository receipts à d'autres détenteurs, mais le Conseil d'Administration de la Fondation s'opposera aux cessions de depository receipts par des détenteurs à des non-détenteurs.
	<p><i>Description de l'exercice des droits, notamment les droits de vote, attachés aux parts sociales sous-jacentes</i></p> <p>Conditions selon lesquelles l'émetteur des depository receipts peut exercer ces droits et mesures envisagées pour obtenir les instructions des détenteurs de ces depository receipts, ainsi que le droit de participer aux bénéfices et excédents de liquidation qui ne sont pas transmis aux détenteurs des depository receipts.</p>	<p>Les depository receipts ne peuvent être échangés (« <i>niet royeerbaar</i> ») par leurs détenteurs contre des parts sociales. La Fondation pourra les racheter aux conditions décrites plus en détail dans les conditions générales et à un prix qui pourra être inférieur mais jamais supérieur à 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains par part sociale, ou à leur valeur nominale correspondante dans toute autre devise dans laquelle des parts sociales sont émises par Oikocredit.</p> <p>La Fondation détient un droit de vote pour les parts sociales qu'elle détient au capital d'Oikocredit, quel que soit le nombre de parts détenues.</p> <p>La Fondation étant un membre et actionnaire d'Oikocredit, elle exercera ses droits rattachés aux parts sociales : droit de percevoir des dividendes et toute autre somme redistribuée, dont les excédents de liquidation. Elle pourra exercer les droits de tout membre (droits des membres) et dispose notamment d'un droit de vote à l'Assemblée générale d'Oikocredit, sans instruction des détenteurs des depository receipts.</p>
	<i>Description de toute garantie (bancaire) applicable aux depository receipts pour veiller à honorer les obligations de l'émetteur</i>	Sans objet. Aucune garantie n'est attachée aux depository receipts.
<b>Section D – Risques</b>		
D.4 - Informations clés sur l'émetteur des parts sociales sous-jacentes		
D.2	<i>Principaux risques propres à l'émetteur</i>	<p>Les investisseurs potentiels envisageant d'investir dans des depository receipts portant sur les parts sociales du capital d'Oikocredit sont explicitement informés qu'un tel investissement comporte des risques financiers.</p> <p>Les risques et incertitudes décrits dans la présente section peuvent avoir un impact négatif sur le prix des depository receipts et des parts sociales sous-jacentes d'Oikocredit, ainsi que sur les dividendes liés aux depository receipts. Même si la Fondation pense que les risques matériels et incertitudes décrits ci-dessous constituent ceux auxquels elle est exposée, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus d'Oikocredit ou considérés par celle-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur nette de l'actif</p>

et le prix des parts sociales.

La Fondation fonctionne comme une agence administrative (« *administratiekantoor* ») d'Oikocredit et n'exerce aucune autre activité. La liste ci-dessous présente brièvement les principaux facteurs de risque concernés.

*Risques liés aux actifs immobilisés*

Étant donné qu'il n'existe pas de marché normal pour les depository receipts, tout détenteur souhaitant vendre tout ou partie de ses depository receipts risque (temporairement) d'être dans l'impossibilité de trouver un acheteur pour ceux-ci. Les détenteurs de depository receipts doivent par conséquent considérer leurs titres comme des « actifs immobilisés ».

*Risques concernant Oikocredit*

Les depository receipts sont des titres qui comportent des risques spécifiques. Il s'agit d'instruments d'investissement rapportant un dividende annuel correspondant au dividende des parts sociales sous-jacentes. Les parts sociales sous-jacentes sont les parts sociales dans le capital d'Oikocredit, de sorte que les depository receipts comportent le même niveau de risque qu'un investissement direct dans les parts sociales d'Oikocredit. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que, si la valeur des parts sociales d'Oikocredit venait à être nulle (0), ils perdraient la totalité de leur investissement.

Les (i) objectifs d'Oikocredit, (ii) les critères pour le financement des partenaires et (iii) les pays dans lesquels travaille Oikocredit comportent des risques clairs. Oikocredit est soumis aux risques commerciaux inhérents à toute entreprise, mais aussi aux risques spécifiques de son marché. Ces risques peuvent altérer les résultats opérationnels et financiers d'Oikocredit.

Même si Oikocredit estime que les risques matériels et incertitudes mentionnés ci-dessous constituent ceux, fondés, auxquels Oikocredit est exposé, cette liste ne saurait être exhaustive. D'autres facteurs de risque et incertitudes, actuellement inconnus d'Oikocredit ou considérés par celle-ci comme infondés dans l'immédiat, peuvent également avoir des répercussions sur son activité, sur ses résultats opérationnels et financiers et risquent d'affecter négativement les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette et le prix des parts sociales.

Les risques décrits dans la présente section influant sur les parts sociales sous-jacentes, ils peuvent avoir un impact négatif sur le prix des depository receipts et sur les dividendes liés aux depository receipts.

*Risques pays*

Les problèmes économiques et /ou politiques, parfois en relation avec une inflation ou une dévaluation extrêmes, peuvent empêcher les destinataires des financements d'Oikocredit d'honorer leurs engagements envers Oikocredit. Le portefeuille de financement de partenaires d'Oikocredit dans les pays en développement (financement du développement) peut également subir les conséquences de problèmes liés aux gouvernements, à la politique ou à l'économie (sous forme de défauts de paiement liés à une crise monétaire, à des mesures politiques visant à éviter les paiements au profit d'institutions étrangères ou à la détérioration générale de la situation économique nationale). Tout ralentissement des taux de croissance économique ou toute récession en Europe peut altérer les apports en capitaux d'Oikocredit. Ces événements peuvent avoir un impact négatif sur les possibilités de croissance d'Oikocredit, ainsi que sur ses résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales.

*Risques de marché et de taux d'intérêt*

Oikocredit investit une grande partie de ses capitaux à long terme dans le financement du développement et dans le portefeuille d'investissements à terme. Les évolutions des marchés font varier les taux d'intérêt, la solvabilité des émetteurs d'obligations et le cours des titres. Ces variations se répercutent sur la valeur du portefeuille d'investissements à terme d'Oikocredit et peuvent également altérer la valeur du portefeuille de financement de partenaires (encours des financements du développement). Cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales. Comme d'autres investisseurs exerçant dans le domaine du financement du développement, Oikocredit risque de se trouver confrontée à une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur le marché, ce qui peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette et le prix des parts sociales.

*Risques de change*

Les risques de change sont significatifs dans la mesure où les fonds disponibles d'Oikocredit (capitaux apportés par les membres et prêts) en fin d'exercice 2016 sont libellés à 92 % en euros,

tandis que l'encours de financement du développement est libellé à 42 % en dollars américains, à 53 % dans diverses devises locales et à 5 % en euros. Le portefeuille d'investissements à terme est principalement libellé en euros.

Oikocredit est également exposé à un risque de défaut de paiement de la part de ses partenaires (encours des financements au développement) en dollars américains ou en euros qui pourrait résulter de toute crise monétaire dans un pays où Oikocredit opère. La réalisation de ces risques de change (exemples : dégradation des taux de change du dollar ou d'autres devises par rapport à l'euro) peut avoir un impact négatif sur les réserves et les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales.

*Risques de crédit (ou de contrepartie) et risque de concentration du financement du développement dans certains secteurs*

Les risques de crédit (tels les risques de défaut de paiement de la part de partenaires, qui aboutiraient à des pertes au niveau de notre portefeuille de financement du développement) varient selon les partenaires et la nature des activités, du secteur, de la qualité de la gestion et de divers autres facteurs. Une partie de notre financement du développement peut par ailleurs être concentrée dans certains secteurs. Si des problèmes surviennent dans un secteur donné (par exemple, catastrophes naturelles touchant le secteur agricole), cela peut avoir des répercussions sur nos partenaires opérant précisément dans ce secteur. Il peut en résulter un défaut de paiement de la part de certains partenaires, ce qui pourrait des pertes au niveau de notre portefeuille de financement du développement. Toute perte pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales.

*Risques juridiques*

Oikocredit étant présente dans de nombreux pays, elle conclut des transactions et des accords régis par des législations diverses et il est impossible d'assurer que ces transactions et accords ne puissent être déclarés nuls et non avenue. Les pertes résultant de contrats déclarés nuls et non avenue peuvent avoir un impact négatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales.

Les contrôles exercés sur les activités d'Oikocredit par des autorités financières (telles que, aux Pays-Bas, la De Nederlandsche Bank (Banque centrale néerlandaise) ou l'Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers) peuvent être amenés à changer en fonction des évolutions de la législation des différents pays dans lesquels Oikocredit opère. Ceci peut influencer sur les charges et les possibilités d'émettre des parts sociales pour des membres ou sur les possibilités d'investir dans le financement du développement dans ces pays-là. Cela pourrait également avoir un impact négatif sur les possibilités de croissance, la position de liquidité et la situation financière, ainsi que sur les résultats financiers d'Oikocredit et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales.

*Dépendance vis-à-vis des associations de soutien*

Oikocredit dépendant de ses associations de soutien pour lever de nouveau capital social, la Société pourrait éprouver des difficultés à lever des fonds dans des volumes similaires si, en raison de changements intervenant dans la législation des pays où travaille Oikocredit, il devenait impossible pour ses associations de soutien de poursuivre leur mission. Une baisse importante des apports en capital social et/ou des demandes de rachat par les membres pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers et, par conséquent, sur les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur liquidative nette et le prix des parts sociales.

*Risques de liquidité*

Oikocredit passant des contrats l'engageant sur de nouveaux financements, Oikocredit court le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements à temps par manque de liquidités lorsque de nombreux partenaires ne remboursent pas leurs prêts en temps voulu et/ou s'il n'y a pas suffisamment d'apports en capitaux et, qu'en conséquence, Oikocredit n'est pas en mesure de racheter tout ou partie des parts sociales, sur demande, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les dividendes distribués sur les parts sociales.

*Illiquidité des parts sociales*

Compte tenu que les parts sociales ne sont pas cotées en Bourse et qu'il n'existe aucun marché normal pour ces titres, les parts sociales doivent donc être considérées comme des titres non liquides. Tout membre détenteur souhaitant vendre tout ou partie de ses parts sociales risque donc (temporairement) d'être dans l'impossibilité de trouver un acheteur pour les parts sociales, ou risque qu'Oikocredit soit dans l'impossibilité de racheter ses parts en raison d'un manque de liquidités au

		<p>sein d'Oikocredit. Les membres doivent par conséquent considérer leurs parts sociales comme des « actifs immobilisés ».</p> <p><i>Risques de réputation</i> Oikocredit dépendant de ses membres en ce qui concerne les (nouveaux) apports en capital social, toute détérioration de sa réputation pourrait entraîner une détérioration sérieuse des futurs apports en capitaux ou inciter les membres à soumettre une demande de rachat et altérer ainsi la capacité à financer de nouvelles activités.</p> <p><i>Risques de concurrence et marchés émergents</i> Les IMF ayant à leur disposition de plus en plus de sources de financement différentes en matière de dépôts et de financements locaux de la part de bailleurs de fonds nationaux qui réduisent ainsi la dépendance vis-à-vis des investissements étrangers, Oikocredit pressent une augmentation de la concurrence dans le secteur de la microfinance en 2017. L'accroissement de la compétition et de la maturité du marché IMF imposent une certaine pression sur les marges du portefeuille de financement du développement et les résultats financiers et pourraient ainsi avoir un impact négatif sur les dividendes distribués sur les parts sociales, ainsi que sur la valeur nette de l'actif et le prix des parts sociales.</p>
D.5 - Informations clés concernant les depository receipts		
D.3	<p><i>Principaux risques propres aux depository receipts</i></p>	<p>Les principaux risques propres aux depository receipts sont décrits ci-dessous.</p> <p>Les effets de dilution peuvent réduire les gains potentiels futurs par depository receipt. En cas d'émission de parts sociales/depository receipts en faveur de nouveaux investisseurs, les participations détenues par les autres membres font immédiatement l'objet d'une dilution. Les parts sociales/depository receipts étant émis en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution immédiate ne peuvent être calculés.</p> <p>Ces depository receipts n'étant négociables sur aucun marché, les investisseurs n'auront peut-être pas la possibilité de les revendre à un prix supérieur à celui auquel ils les ont acquis. Compte tenu que les depository receipts ne sont cotés sur aucune Bourse et qu'il n'existe aucun marché normal pour les négocier, ils doivent donc être considérés comme des titres non liquides. Tout détenteur souhaitant vendre tout ou partie de ses depository receipts risque (temporairement) d'être dans l'impossibilité de trouver un acheteur pour ses depository receipts, ou risque que la Fondation soit dans l'impossibilité de racheter ses depository receipts en raison d'un manque de liquidités. Les détenteurs de depository receipts doivent par conséquent considérer leurs depository receipts comme des « actifs immobilisés ».</p> <p>L'incertitude liée au paiement des dividendes à échéance prévisible peut influencer sur la valeur des depository receipts.</p> <p><i>Risque de dépréciation des depository receipts au moment de leur rachat par rapport à leur valeur nominale</i> Dans les cas ci-dessous, à l'entière discrétion du conseil d'administration de la Fondation, les depository receipts pourront être rachetés par la Fondation selon les dispositions prévues par l'article 9 des Conditions générales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fondation peut, à son entière discrétion, racheter tous les depository receipts (et non une partie seulement) en cas de dissolution et de liquidation de la Fondation (<i>ontbonden en vereffend</i>) ou en cas de fusion juridique (<i>juridische fusie</i>) ou de scission (<i>splitsing</i>).</li> <li>• La Fondation peut racheter tous les depository receipts d'un détenteur si, de l'avis du conseil d'administration de la Fondation, le détenteur ne se conforme plus aux critères d'éligibilité pour la détention de ces depository receipts. Dans ce cas, le détenteur doit proposer ses depository receipts à la Fondation et les lui transférer.</li> <li>• À son entière discrétion et après prise en compte de tous les faits et circonstances qu'elle juge opportuns, la Fondation peut racheter tout ou partie des depository receipts d'un détenteur spécifique à la demande de ce dernier et après accord du conseil d'administration de la Fondation.</li> </ul> <p>Dans les deuxième et troisième cas sus-cités, le rachat ne peut avoir lieu que si (i) la Fondation a trouvé un ou plusieurs détenteurs désireux d'acquérir les depository receipts rachetés ou si (ii) Oikocredit a accepté de racheter à la Fondation un nombre de parts sociales équivalent au nombre de depository receipts rachetés. Le rachat de parts sociales par Oikocredit tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts d'Oikocredit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le membre cesse d'être membre d'Oikocredit, ses parts sociales seront rachetées au maximum cinq (5) ans après le départ de ce membre.</li> <li>• Lorsque l'investisseur reste membre d'Oikocredit, les parts sociales seront rachetées au maximum dans un délai de cinq (5) ans après la demande de rachat, sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article 10 des statuts d'Oikocredit ;</li> <li>• le rachat s'effectue à la valeur nominale. Toutefois, si la valeur nette de l'actif par part sociale est inférieure à la valeur nominale par part sociale telle qu'indiquée au bilan (intermédiaire) le</li> </ul>

		<p>plus récemment audité avant le rachat par Oikocredit, le montant à reverser pour le rachat de la (des) part(s) ne devra cependant pas excéder la somme correspondant à la valeur liquidative nette de la (des) part(s) sociale(s) telle qu'indiquée dans ledit bilan.</p> <p>Compte tenu des paragraphes précédents, le Directoire d'Oikocredit, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance, envisage de proposer une modification de l'article 13 des statuts d'Oikocredit lors de l'Assemblée générale. Cette proposition de modification vise à soumettre les demandes de rachat à l'approbation du Directoire. Pour modifier l'article 13 des statuts d'Oikocredit, la majorité des voix des membres réunis en Assemblée générale est nécessaire. Il est par conséquent actuellement impossible de savoir si ladite proposition de modification sera acceptée par l'Assemblée générale et/ou quelles seront les dispositions finales (le cas échéant) de la modification de l'article 13 des statuts d'Oikocredit.</p> <p>Le prix auquel la Fondation peut racheter les depository receipts pourra être inférieur (mais jamais supérieur) à la valeur nominale. Dans les deuxième et troisième cas sus-cités, le prix sera calculé sur le prix auquel les autres détenteurs sont prêts à acquérir les depository receipts ou sur le prix auquel Oikocredit est prêt à racheter les parts sociales correspondantes. Le prix de rachat sera inférieur à la valeur nominale si la valeur intrinsèque des parts sociales est inférieure à leur valeur nominale (par exemple si les comptes annuels d'Oikocredit venaient à être déficitaires) ou lorsque des taxes et impôts doivent être réglés ou sont retenus à la source pour le rachat par Oikocredit des parts sociales correspondantes.</p>
<b>Section E – Offre</b>		
E.1	<i>Produit total net et coût total net de l'émission des titres, incluant les frais facturés à l'investisseur</i>	<p>Le montant total net du produit de l'émission dépend du nombre de depository receipts émis. Les depository receipts sont émis en continu, sans limite maximale de leur nombre. Il est par conséquent impossible de fournir une estimation concrète du produit de l'émission de depository receipts et du nombre de depository receipts émis. Le montant maximal des coûts liés à cette émission de depository receipts équivaudra à environ 444 000 d'euros.</p> <p>Sans objet – Aucun frais n'a été/ne sera facturé aux investisseurs par Oikocredit en rapport avec l'offre de depository receipts.</p>
E.2a	Motifs de l'offre, utilisation du produit de celle-ci et montant net estimé du produit	<p>Cette émission en continu a pour but de générer des capitaux. Les fonds collectés grâce à ces depository receipts (déduction faite des éventuels taxes et impôts dus) serviront à l'achat de parts sociales d'Oikocredit (en euro, en dollars américains ou dans toute autre devise). La Fondation échangera avec Oikocredit les fonds des depository receipts souscrits par les détenteurs contre un nombre correspondant de parts sociales émises par Oikocredit au nom de la Fondation. L'émission des depository receipts s'effectuant en continu, il est par conséquent impossible de fournir une estimation réaliste du produit de l'émission et du nombre de depository receipts émis.</p>
E.3	<i>Conditions générales de l'offre</i>	<p><i>Offre et période de souscription</i></p> <p>La Fondation pourra (sans obligation aucune) émettre des depository receipts à la demande. Les depository receipts ne peuvent être émis qu'en faveur de personnes, entités ou organismes souscrivant pleinement aux objectifs d'Oikocredit, ayant été approuvés et déclarés par le conseil de la Fondation, à l'entière discrétion de celui-ci, comme étant éligibles à l'achat de ces titres. Les depository receipts sont émis en faveur de structures non professionnelles telles que les banques ou les organismes de développement et des particuliers.</p> <p>La Fondation émettra des depository receipts au détenteur contre un prix égal à la valeur nominale des parts sociales sous-jacentes, soit 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains par part sociale, ou à toute valeur nominale correspondant à chaque depository receipt dans toute autre devise dans laquelle les parts sociales correspondantes ont été émises par Oikocredit, et ce sans autres frais. Cependant, la Fondation est autorisée à déduire ou à retenir du montant à payer par le détenteur, le cas échéant, tout impôt ou taxe qui pourrait découler de toute souscription ou de tout paiement lié à ces depository receipts.</p> <p>La toute première demande d'acquisition de depository receipts par un détenteur potentiel devra s'effectuer par l'envoi d'un formulaire de souscription dûment complété conformément à l'Annexe A des conditions générales (lire à ce sujet l'Annexe 1 de ce prospectus) de la Fondation. Toute demande ultérieure d'un détenteur existant souhaitant acquérir des depository receipts supplémentaires s'effectuera comme indiqué par le conseil d'administration de la Fondation. Toute demande d'émission de depository receipts devra mentionner son montant en euro ou en dollars américains, ou en toute autre devise dans laquelle les parts sociales sont émises par Oikocredit aux fins de traitement de cette demande. Cette demande sera toujours soumise à un montant minimum de 200 (deux cents) euros, 200 (deux cents) dollars canadiens, 250 (deux cent cinquante) francs</p>

		<p>suisses, 150 (cent cinquante) livres sterling anglaises, 2 000 (deux mille) couronnes suédoises ou 200 (deux cents) dollars américains, ou toute valeur nominale correspondante dans toute autre devise dans laquelle des parts sociales sont émises par Oikocredit. Après soumission de la demande d'émission de depository receipts, le détenteur ne peut plus annuler sa demande.</p> <p>La Fondation émettra les depository receipts aussi rapidement que possible après que (i) son conseil aura accepté le demandeur en tant que détenteur éligible et que (ii) la Fondation aura reçu le montant correspondant sur son compte bancaire.</p> <p>Les émissions pourront porter et être enregistrées sur des fractions de depository receipts comportant jusqu'à deux chiffres. La Fondation informera par écrit le détenteur par l'envoi d'un relevé de compte conformément à l'annexe B des conditions générales.</p> <p>La Fondation pourra à tout moment émettre des depository receipts, sauf si Oikocredit a mis fin à l'émission de parts sociales, ou les a suspendues. Au cas où des souscriptions ne seraient pas entièrement attribuées, tout montant excédentaire payé par un détenteur pourra être remboursé par la Fondation au moyen d'un virement bancaire. Aucun intérêt ne sera payé sur les souscriptions renvoyées.</p>
E.4	<i>Intérêt matériel à l'offre (dont les conflits d'intérêts)</i>	Sans objet. Dans l'état actuel des connaissances de la Fondation et d'Oikocredit, aucune personne engagée dans l'émission des depository receipts n'a un intérêt matériel dans cette offre d'émission et il n'existe pas de conflits d'intérêts.
E.5	<i>Nom de l'entité émettant l'offre</i>  <i>Conventions de blocage</i>	<p>Les depository receipts seront émis et proposés par Oikocredit International Share Foundation (Stichting OISF).</p> <p>Sans objet. Il n'existe aucun accord de blocage.</p>
E.6	<i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre</i>	En cas d'émission de depository receipts en faveur de nouveaux détenteurs (ou lorsque des parts sociales du capital d'Oikocredit sont émises en faveur de ses membres), les participations détenues par les autres membres font immédiatement l'objet d'une dilution. Les depository receipts étant émis en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution immédiate ne peuvent être calculés.
E.7	<i>Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'émetteur</i>	<p>Les depository receipts sont émis et rachetés gratuitement aux détenteurs (mis à part le montant des frais de souscription – la valeur nominale – à payer). Toutefois, la Fondation est autorisée à déduire de ce montant payé (ou à payer) par ou au(x) détenteur(s), les taxes et impôts dus, retenus ou déduits le cas échéant par la Fondation en matière de souscription, remboursement ou rachat des depository receipts.</p> <p>Si les revenus de la Fondation ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de celle-ci, des frais d'administration, n'excédant pas 0,5 % par an de la valeur nominale des depository receipts détenus par les détenteurs, leur seront imputés. Ces frais seront déduits par la Fondation des dividendes à payer au(x) détenteur(s) (mais ne représenteront pas un montant négatif).</p>